

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA RÉUNION DU 4 mars 2022

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE NOAILHAC (19500) EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10

Date de la convocation : 25/02/2022

Date de l'affichage : 25/02/2022

Date de la réunion : 04/03/2022

ANTONI Dominique	présent(e)
BOUYGUE Jacques	présent(e)
COSTE Catherine	présent(e)
COUPÉ Mickaël	absent(e) excusé(e)
DU MAS DE PAYSAC Caroline	présent(e)
FELIPE LUIS Joseph	présent(e)
LAMAGAT Antoine	présent(e)
LEJEUNE Catherine	présent(e)
MONASSIER Sébastien	présent(e)
RODRIGUES Delphine	présent(e)
TERRIEUX Christophe	présent(e)

Pouvoirs :

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de mars à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Antoine LAMAGAT a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2022-07 : CONTRAT ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC**9.1 Autres domaines de compétences communes**

Madame le Maire expose,

Vu les installations d'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune doit en maintenir le bon état de fonctionnement,

Considérant que la commune n'a pas le personnel qualifié pour assurer le dépannage pour son entretien,

Vu le contrat de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public présenté par l'entreprise SDEL CITEOS à Brive la Gaillarde,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants:

- **DÉCIDE** de confier le dépannage pour l'entretien de l'éclairage public à l'entreprise SDEL CITEOS à Brive la Gaillarde,
- **AUTORISE** à cet effet, Madame le Maire à signer le contrat proposé par l'entreprise SDEL CITEOS, pour l'année 2022, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus à l'article 615232 du budget communal.

DÉLIBÉRATION N°2022-08 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ÉLECTRICITÉ**7.2 Fiscalité**

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mise en recouvrement des impôts pour les dépenses 2021 de la FDEE 19 ;

Considérant que la quote-part pour la commune de Noailhac pour 2022 s'élève à **876,72 €** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des votants:

- **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la quote-part fixée par la FDEE pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N°2022-09 : MÉDECINE PRÉVENTIVE CONVENTION ADHÉSION AVEC LE CENTRE DE GESTOIN DE LA CORRÈZE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984¹ modifiée.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984² modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* décide, à l'unanimité des votants :

- **d'adhérer** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- **d'approuver** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- **d'autoriser** Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- **d'inscrire** chaque année au budget les crédits correspondants

¹ À compter du 1^{er} mars 2022 l'article 108-2 de la loi n°84-53 sera abrogé et remplacé par les articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique

² À compter du 1^{er} mars 2022 l'article 26-1 de la loi n°84-53 sera abrogé et remplacé par l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique

DÉLIBÉRATION N°2022-10 : RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2023 DEMANDE DE DÉROGATION SEMAINE DITE DES 4 JOURS**8.16 Enseignement**

Considérant la délibération n°2018-05 du 7 février 2018 demande une dérogation pour passer les rythmes scolaires à la semaine des 4 jours dès la rentrée de 2018 ;

Considérant que cette dérogation était accordée pour 3 années consécutives, soit jusqu'à la rentrée de 2020 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes modalités de fonctionnement et donc de demander le renouvellement de la dérogation accordée en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le *Conseil Municipal* :

- **DÉCIDE** de demander le renouvellement de la dérogation accordée en 2018 pour rester à la semaine de 4 jours dès la rentrée de 2022 ;

- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à cette demande

DÉLIBÉRATION N°2022-11 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE VOYAGE SCOLAIRE DES CE1, CE2, CM1 ET CM2 DU RPI NOAILHAC/LAGLEYGEOLLE**7.1 Décisions budgétaires**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal réuni la demande de l'école de Lagleygeolle concernant une participation au voyage scolaire des CE1, CE2, CM1 et CM2 du RPI pour l'année 2021-2022.

Considérant que ce voyage durera 2 jours au centre sportif de Bugeat ;

Considérant que le coût prévisionnel du voyage (transport aller/retour, hébergement, restauration et activités) serait d'environ 136 € par enfant ;

Considérant que le financement se fera de la façon suivante :

- ☞ participation des communes de Noailhac et Lagleygeolle
- ☞ participation des parents d'élèves

☞ participation de l'association des parents d'élèves

Mme le Maire propose une participation communale de 45 € par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de participer aux frais du voyage scolaire 2021-2022 à Bugeat pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 à hauteur de 45 € **maximum** par enfant soit 765 € pour Noailhac ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 à l'article 62878.

- **PRÉCISE** que le versement se fera sur le compte de la coopérative scolaire association RPI Noailhac/Lagleygeolle sur présentation de la facture du séjour

DÉLIBÉRATION N°2022-12 : CESSION DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS SOUSTRE-DELPY, SIMON et LESTRADE *Complète la délibération n°2021-44 du 29/10/2021*

3.6 Autres actes gestion domaine privé

Vu la délibération n°2021-44 du 29 octobre 2021 décidant la cession d'une portion de terrain cadastré AL n°274 dans le bourg aux consorts SOUSTRE/DELPY et SIMON, pour régulariser une erreur de bornage ;

CONSIDÉRANT qu'un troisième propriétaire se trouve dans la même situation sur ce même terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette erreur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** que le projet de cession soit étendu à Monsieur Francis LESTRADE dans les mêmes conditions que pour les consorts SOUSTRE/DELPY et SIMON ;

- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour lancer la régularisation et signer toutes les pièces nécessaires au projet

DÉLIBÉRATION N°2022-13 : ACQUISITION PORTIONS PARCELLES AU GOT POUR RECTIFICATION DU VIRAGE

3.1 Acquisitions

Vu la délibération n°2022-04 du 21 janvier 2022 décidant le programme de travaux de voirie notamment au village du Got ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de rectification du virage du Got il convient de faire l'acquisition de portions de parcelles appartenant aux consorts ISSARITER et COUPÉ ;

CONSIDÉRANTS que les propriétaires ont donné leur accord pour vendre à la commune, à l'euro symbolique, les portions de terrain nécessaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** l'acquisition des portions de terrain nécessaires à la mise en œuvre des travaux de rectification du virage du Got à l'euro symbolique ;

- **PÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget à l'article 2315 dans le cadre du programme voirie 2022 ;

- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour lancer le dossier et signer toutes les pièces nécessaires au projet

Toutes les délibérations ont été approuvées à l'unanimité des votants.